

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_8\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt et un, le lundi 04 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Septembre 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE -YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** :

**Objet : Attribution des prix pour le concours photos**

**Excusé(s)** : Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRASON GUILLAUME

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021\_6\_4 du 14 juin 2021 le Conseil Municipal a instauré un concours photos sur la page Facebook de la commune récompensé par un prix du public et un prix du Conseil Municipal dont les 3 premières places de chaque prix sont récompensées.

Concernant le **prix du public** au 1er octobre 2021 à 10h00 M. le Maire a constaté que 8 photos avaient été régulièrement publiées.

- la photo de Mme Peggy ELMOZNINO "lever de soleil" a obtenu un total de 48 likes et partages et est classée N°1,
- la photo de Mme Laurence DESVERGNE "lavoir" a obtenu 32 likes et partages et est classée 2ème,
- la photo d'Anaïs FIDELE "champ de lin" a obtenu 14 likes et partages et est classée 3ème.

Comme prévu dans la délibération du 14 juin 2021 il propose que :

- Mme Peggy ELMOZNINO obtienne le 1er prix,
- Mme Laurence DESVERGNES le 2ème prix,
- Mme Anaïs FIDELE le 3ème prix.

Concernant le **prix du Conseil Municipal** il propose aux conseillers de voter pour les 5 photos restantes en lice car il convient de retirer les 3 photos lauréates du prix du public. Le vote du conseil municipal s'établit comme suit :

- la photo de Mme Bénédicte PEQUEUR "l'âne de la fontaine" obtient 24 points et est classée 1ère,
- la photo de M. Jean ROSSI "les joueurs de pétanque" obtient 23 points et est classée 2ème,
- la photo de Mme Christine CARTIER "sous bois" obtient 11 points et est classée 3ème.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions, autorise M. le Maire à acheter les cartes cadeau nécessaires pour récompenser les lauréats et à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la remise des récompenses.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 04/10/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot